



## Coopération industrielle euro-méditerranéenne Programme de travail 2009-2010 – version du 24 novembre 2008

1. INTRODUCTION .....	1
2. ACTIVITÉS PROPOSÉES .....	3
2.1. Mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise .....	3
2.1.1. Fixer des objectifs et travailler à leur réalisation .....	3
2.1.2. Apprendre les uns des autres .....	5
2.1.3. Perfectionner le suivi et l'évaluation.....	6
2.1.4. Explorer de nouveaux domaines.....	8
2.2. Promotion de l'investissement.....	8
2.3. Facilitation des échanges des produits industriels.....	9
2.4. Innovation et transfert technologique.....	11
2.5. Dialogue sur l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement.....	14
2.6. Développement industriel durable et efficacité énergétique.....	16
2.7. Pilotage et suivi du programme de travail pour 2009-2010, activités de communication au sujet de sa mise en œuvre.....	18

### **1. INTRODUCTION**

- 1) Le programme de travail 2009-2010 sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne est un document de travail élaboré par les services de la Commission européenne en consultation avec le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne.
- 2) Le programme de travail propose des actions à mener en 2009-2010 en matière de coopération industrielle euro-méditerranéenne<sup>1</sup>. Des organisations susceptibles de conduire ces actions et d'y participer sont suggérées sans que cette indication ne constitue de leur part ou de la part de la Commission européenne un engagement à les réaliser ou à les soutenir. Il reviendra essentiellement aux pays partenaires

---

<sup>1</sup> Les neuf pays suivants ont participé au programme 2007-2008 en matière de coopération industrielle euro-méditerranéenne : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie



méditerranéens (pays MED) de mettre les actions en œuvre et d'y affecter les ressources nécessaires en provenance de leurs budgets nationaux et du secteur privé, avec un appui éventuel de bailleurs de fonds. Sous réserve de disponibilités financières, la Commission européenne (Commission) pourrait les soutenir dans la mesure où elles correspondent aux priorités inscrites dans les programmes bilatéraux, régionaux et transfrontaliers de l'Instrument européen pour le voisinage et le partenariat (IEVP). En fonction de la demande exprimée par les pays MED, certaines actions pourraient être appuyées par les instruments TAIEX et Jumelage dans les limites des capacités opérationnelles de ces instruments.

- 3) Le programme de travail sera soumis à l'approbation des Ministres de l'industrie à l'occasion de la 7<sup>e</sup> réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur la coopération industrielle prévue à Nice, les 5 et 6 novembre 2008.
- 4) Le programme de travail s'inscrit dans le cadre du **Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée et de la Politique européenne du voisinage** qui offrent aux pays voisins la possibilité de s'associer aux politiques, programmes et activités de l'Union européenne répondant à leurs besoins. La vision politique sous-jacente est celle d'une alliance économique entre l'Union européenne et les pays MED pour partager et renforcer la prospérité, la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne.
- 5) Pour poursuivre ces objectifs, les pays MED sont **partenaires** de l'Union européenne. Les actions proposées tiennent compte des objectifs et plans d'action arrêtés dans les cadres du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée et de la Politique européenne du voisinage.
- 6) A portée essentiellement **régionale**, les actions sont susceptibles d'être renforcées par la coopération bilatérale que privilégie la Politique européenne du voisinage afin de prendre en compte les besoins spécifiques de chacun des pays MED.
- 7) La clé de voûte des actions est la mise en place de la **zone euro-méditerranéenne de libre échange**. Les bénéfices qu'elle produira pour les pays MED seront limités à moins de l'intégrer dans un ensemble de politiques bien coordonnées et d'y associer l'approximation des législations et l'élimination d'obstacles non tarifaires au commerce, qui apporteront aux pays MED les avantages d'une intégration approfondie. L'intégration économique Sud-Sud est aussi très importante et mérite d'être encouragée pour diversifier les échanges commerciaux, renforcer l'intégration industrielle et stimuler les investissements européens dans les pays MED, grâce à la taille potentielle d'un marché méditerranéen intégré.
- 8) Les axes de travail proposés répondent à la volonté d'**amarrer** les pays MED aux politiques industrielles et à celles en faveur des entreprises de l'Union européenne. Le programme de travail 2009-2010 couvre à la fois **l'industrie manufacturière et les services**, en conformité avec la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise approuvée à la conférence euro-méditerranéenne des Ministres de l'industrie en octobre 2004, à Caserte.



- 9) La réalisation du programme de travail fera appel à la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés par la coopération industrielle, les entreprises, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics. Les partenariats public-privé seront encouragés au bénéfice de l'intégration économique, de la création d'emploi et du développement au sens large.
- 10) La plupart des actions s'inscrivent dans la **continuité** de celles menées en 2007-2008 en matière de compétitivité, innovation, facilitation des échanges de produits industriels, promotion des investissements et dialogue sur l'avenir du secteur du textile/habillement. A ces cinq axes, il est proposé d'en ajouter un sixième qui concerne le développement industriel durable. On s'attachera en particulier à valoriser les résultats des projets et actions déjà réalisés, soit en les appliquant à plus grande échelle, soit en les transférant vers un autre pays MED.
- 11) Les **synergies et partenariats** seront consolidés avec les organisations nationales et internationales qui appuient le développement des entreprises dans les pays MED. Il importerait notamment de mieux articuler les actions menées par les **Etats membres** avec celles qui sont coordonnées au plan européen.

## 2. ACTIVITÉS PROPOSÉES

### 2.1. Mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise

Les activités proposées s'inscrivent largement dans la continuité des activités menées depuis le lancement de la Charte en 2004. Il s'agira essentiellement d'exploiter les résultats des travaux réalisés, de maintenir les dynamiques de coopération et d'apprentissage et d'apporter les adaptations nécessaires compte tenu notamment des besoins des pays MED et de l'évolution des politiques et actions européennes.

#### 2.1.1. Fixer des objectifs et travailler à leur réalisation

**Objectif :** Les pays MED chercheront à traduire en décisions politiques et en actions concrètes, les conclusions et recommandations issues du projet-pilote d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise. Ils attacheront une attention particulière aux dimensions de la formation, de l'accès au financement, de l'accès aux marchés et de l'innovation

**Justification :** Un projet pilote d'évaluation de la Charte a été réalisé en 2007-2008 en collaboration avec les pays MED, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Fondation européenne pour la formation et la Banque européenne d'investissement. Il a permis de définir 77 indicateurs communs pour apprécier les progrès réalisés dans les pays MED par rapport aux dix dimensions de la Charte. Il a permis en outre de mobiliser les nombreuses organisations des secteurs public et privé concernées par la Charte et de créer une dynamique nationale et régionale de collaboration autour de la Charte. Le projet-pilote d'évaluation a livré un diagnostic relativement précis et exhaustif des politiques et mesures en faveur des entreprises dans chaque pays MED. Les améliorations



souhaitables sont identifiées. Tous ces résultats sont synthétisés dans un rapport 2008 sur la mise en œuvre de la [Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise](#)<sup>2</sup>. Il importe à présent d'exploiter les enseignements du projet pilote dans les politiques et les mesures décidées au niveau national et de consolider la mobilisation des partenaires publics et privés en faveur des améliorations à apporter. Cette mobilisation et les engagements mutuels qui la sous-tendent sont essentiels pour progresser dans la mise en œuvre de la Charte.

### **Activités dans les pays MED:**

- a) Déterminer les améliorations à apporter par ordre de priorité et quantifier les résultats attendus, en concertation avec les parties concernées par la Charte, y compris les représentants du secteur privé
- b) Définir et mettre en œuvre les politiques, mesures et moyens nécessaires pour atteindre les objectifs prioritaires
- c) Rendre la charte plus visible, en privilégiant les réseaux, manifestations, médias et publications existants ; mener une campagne d'information pour informer des résultats du projet-pilote d'évaluation de la Charte
- d) Présenter les avancées au Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne
- e) Des membres du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne proposent en outre de mettre en place un programme régional de soutien à la mise en œuvre de la Charte, dont le financement reste à déterminer, la Commission ne pouvant pas y contribuer.

**Qui conduira les activités?** les responsables politiques des pays MED, le secteur privé, les Coordonnateurs de la Charte.

### **Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?**

- les partenaires des secteurs privé et public concernés par la Charte dans les pays MED
- les conclusions du projet-pilote d'évaluation de la Charte en 2007-2008 et l'expertise accumulée par les partenaires qui y ont contribué
- les enseignements et bonnes pratiques issus de la mise en œuvre de la Charte européenne pour les petites entreprises en Union européenne (UE) et dans les [Balkans de l'Ouest](#)<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise\\_policy/ind\\_coop\\_programmes/med/doc/f1950\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/ind_coop_programmes/med/doc/f1950_fr.pdf)

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise\\_policy/charter/2007\\_charter\\_docs/2007\\_western\\_balkans.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/charter/2007_charter_docs/2007_western_balkans.pdf)



- les enseignements et bonnes pratiques issus de la mise en œuvre de la [Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise dans les pays MED](#)<sup>4</sup>
- l'expérience accumulée au travers des projets nationaux, y compris ceux soutenus par l'UE et d'autres bailleurs de fonds
- l'initiative de développement des entreprises décidée lors du Sommet du 13 juillet 2008 sur le Processus de Barcelone-Union pour la Méditerranée

**Le financement** : A charge des pays MED, chacun selon ses priorités et les financements disponibles, avec contributions et appuis éventuels du secteur privé et de bailleurs de fonds.

### 2.1.2. Apprendre les uns des autres

**Objectif** : Améliorer les politiques et mesures en faveur de l'entreprise, accélérer les réformes

**Justification** : Une vaste expérience a été accumulée en UE et dans les pays partenaires de l'UE dans les domaines couverts par la Charte. Celle-ci peut être mise à profit pour inspirer des réformes, gagner en efficacité, et éviter de répéter des erreurs

### Activités

- a) Prendre connaissance des bonnes pratiques répertoriées dans la base de données liée à la [Charte européenne pour les petites entreprises](#)<sup>5</sup>
- b) Vérifier la possibilité de constituer, alimenter, animer et maintenir à jour une base de données de bonnes pratiques dans les pays MED sur le modèle, et en réutilisant le moule informatique, de la base de données liée à la Charte européenne pour les petites entreprises
- c) Organiser des jumelages, séminaires et missions d'experts pour prendre connaissance de l'expérience accumulée dans des champs d'action prioritaires et dans la conduite de partenariats public privé au service de l'accélération des réformes
- d) Renforcer la capacité des institutions publiques à améliorer le cadre réglementaire et les procédures administratives qui s'appliquent aux entreprises
- e) La possibilité pour les pays MED de participer au Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) de l'UE et au Réseau Entreprises Europe (article 21.5 du programme CIP) est traitée au point « Innovation » ci-après

---

<sup>4</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise\\_policy/ind\\_coop\\_programmes/med/doc/report\\_euomed\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/ind_coop_programmes/med/doc/report_euomed_fr.pdf)

<sup>5</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise\\_policy/charter/docs/charter\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/charter/docs/charter_fr.pdf)



**Qui conduira les activités ?** Les Coordonnateurs de la Charte pour les activités a), c), d), et e) ; la Commission européenne pour l'activité b)

**Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?**

L'ensemble des acteurs des secteurs public et privé concernés par la Charte, en particulier les associations professionnelles nationales et internationales, y compris celles qui représentent les PME

Les Unités de gestion de programme (UGP) localisées dans les pays MED et qui gèrent les instruments Jumelage et TAIEX de l'UE.

S'inspirer notamment

- du projet pilote d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte en 2007-2008
- de la Charte européenne pour les petites entreprises en UE, et dans les Balkans de l'Ouest

Prendre appui sur

- les programmes de coopération régionaux et bilatéraux soutenus par l'UE et les réseaux que ces programmes ont contribué à mettre en place

**Le financement :**

Exploiter au maximum les TICs et réseaux virtuels.

Les pays MED sont invités à solliciter l'appui des instruments communautaires Jumelage et TAIEX et encouragés à sélectionner des bénéficiaires en première ligne des échanges qui puissent agir ensuite comme relais et agents de diffusion dans leur pays.

Pour les activités au bénéfice des institutions publiques, inscrire éventuellement les actions dans le cadre du programme Sigma.

### *2.1.3. Perfectionner le suivi et l'évaluation*

**Objectif :** Améliorer le suivi de la mise en œuvre de la charte, mesurer les résultats et les rendre plus visibles, faciliter la fixation des objectifs

**Justification :** L'outil et l'approche mis au point dans le cadre du projet pilote d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ont été globalement validés mais ils sont perfectibles. Il s'agit d'apporter les rectifications nécessaires et de compléter la grille d'évaluation tout en lui conservant une dimension raisonnable pour en préserver l'efficacité. Il importe aussi de maintenir l'élan créé et d'attacher une attention particulière à l'impact des mesures sur les bénéficiaires finals (les entreprises).

**Activités au plan régional**



- a) Améliorer les indicateurs de suivi, revoir leur pondération et définir de nouveaux indicateurs par rapport à des questions telles que l'économie informelle, le respect des contrats, l'enseignement supérieur et l'esprit d'entreprise, la fuite des cerveaux, les normes d'audit et de comptabilité, l'accès au marché, les droits de propriété industrielle, la responsabilité sociale des entreprises, l'égalité des genres, la mise en application des procédures administratives au niveau local, l'utilisation effective des mesures et fonds d'appui aux entreprises et le développement industriel durable
- b) En 2009-2010, tester quelques-uns de ces nouveaux indicateurs dans un exercice d'évaluation partiel limité aux seuls pays MED qui se porteront volontaires pour en vérifier la validité dans un nombre restreint de domaines jugés prioritaires, par exemple la formation, l'accès aux financements, l'accès aux marchés et l'innovation.

**Qui conduira les activités ?** Les coordonnateurs de la Charte, le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne et la Commission européenne.

**Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?**

- Ø Associer les experts des pays MED ; les Directions générales de la Commission européenne concernées par la Charte et en particulier la Direction générale Commerce pour les questions qui touchent à l'accès au marché ; les institutions et agences de l'UE concernées. Ainsi, l'agence spécialisée de l'UE, Fondation Européenne pour la formation – ETF, sera invitée à donner un appui technique pour les aspects portant sur le développement du capital humain. Recourir éventuellement à d'autres experts conformément aux règles en vigueur de l'UE.
- Ø Expérimenter les nouveaux indicateurs avec l'ensemble des parties prenantes des secteurs public et privé dans les pays concernés
- Ø Se fonder sur l'expérience acquise avec
  - le projet pilote d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte en 2007-2008
  - la Charte européenne pour les petites entreprises en UE, et dans les Balkans de l'Ouest
  - les programmes de coopération régionaux et bilatéraux soutenus par l'UE, dont le programme régional MEDSTAT II avec l'appui d'EUROSTAT, le programme régional Education et formation pour l'emploi (ETE), le programme régional Rôle des femmes dans la vie économique
  - le travail effectué par Eurostat en matière de statistiques structurelles européennes des entreprises et d'indicateurs pour les PME
  - les programmes mis en œuvre par d'autres organisations internationales et agences nationales d'aide à la coopération
  - la méthode ouverte de coordination et l'expérience de l'UE dans le suivi de la Stratégie de Lisbonne
- Ø Articuler le suivi de la mise en œuvre de la Charte avec



- le suivi du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée et de la Politique européenne du voisinage, en faisant notamment le point sur la mise en œuvre de la Charte lors des réunions des Sous-comités Industrie, commerce, services
- les évaluations réalisées par les autres Directions générales de la Commission Européenne dans des domaines apparentés

## **Le financement**

Solliciter l'instrument TAIEX pour appuyer l'échange d'expertise et améliorer le suivi.

### *2.1.4. Explorer de nouveaux domaines*

**Objectif :** Vérifier que la Charte accorde une attention suffisante aux petites et moyennes entreprises et reste en adéquation avec les résultats des études, les évolutions les plus récentes. et les politiques européennes, y compris le Small Business Act en préparation

**Activités :** A l'occasion de réunions du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne, par le biais de réunions d'experts et par la diffusion virtuelle d'informations, se tenir au courant des conclusions des études sur le développement du secteur privé, tenir compte des évolutions dans les pays MED, des initiatives prises ou souhaitées par les Etats membres, les institutions européennes, d'autres organisations nationales et internationales, les entreprises et leurs associations

**Qui conduira les activités?** Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne, les Coordonnateurs de la Charte

**Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?** Communication externe des organisations, résultats des études réalisées par des organisations comme l'OCDE, la Banque mondiale, et par des équipes de recherche comme FEMISE

**Le financement:** Coût de participation à charge des participants, avec une intervention possible de la Commission européenne. Solliciter éventuellement l'appui de TAIEX

## **2.2. Promotion de l'investissement**

**Objectif :** Accroître les investissements étrangers et locaux

### **Activités:**

- Améliorer le climat des affaires par la mise en œuvre de la Charte (cfr supra)
- Informer le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme régional « Invest in MED » destiné à augmenter les flux commerciaux et d'investissements, en particulier par l'organisation de rencontres pour entreprises et d'ateliers pour associations professionnelles. Le programme « Invest in MED », lancé en 2008 et soutenu par l'IEVP, aura une durée de 3 ans.



- Informer le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne des activités de la FEMIP, ainsi que des opérations soutenues par la Facilité d'Investissement pour le Voisinage (FIV)<sup>6</sup> dans la région méditerranéenne.

**Qui conduira les activités ?** les entreprises, les associations professionnelles, les Coordonnateurs de la Charte pour la poursuite de la mise en œuvre de la Charte, le consortium chargé de mettre en œuvre le programme « Invest in MED », la BEI pour les activités de la FEMIP, et la Commission européenne pour l'information liée aux opérations de la FIV ainsi que pour l'organisation des réunions du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne.

**Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?**

Se fonder sur l'expérience accumulée par le programme régional ANIMA de mise en réseau des agences publiques de promotion des investissements, créer toutes les synergies utiles avec la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), la Banque européenne pour l'investissement et avec les autres banques européennes publiques de développement intervenant dans la région au titre de la [FIV](#)<sup>7</sup>

**Le financement :** Le programme régional « Invest in MED » est soutenu par l'IEVP. L'IEVP appuie également les actions de la FEMIP et de la FIV.

### 2.3. Facilitation des échanges des produits industriels

#### 2.3.1. Dans les secteurs à législation harmonisée au niveau de l'UE

**Objectif :** Renforcer le rapprochement de la législation dans les domaines de la législation technique, des normes et de l'évaluation de la conformité, avec le système de l'UE, et mettre à niveau l'infrastructure qualité pour profiter pleinement de la zone de libre-échange.

**Activités :**

Dans les secteurs dont la législation est harmonisée au niveau de l'UE, le plan d'action de Palerme continuera à être mis en œuvre et aboutira à la conclusion d'accords bilatéraux sur l'évaluation de la conformité appelés « ACAAs » (Accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels) entre l'UE et chaque pays MED.

ú **À court terme**, les efforts se concentreront sur :

---

<sup>6</sup> Afin d'éviter toute duplication avec la FEMIP, la FIV a vocation à se concentrer dans cette région sur les investissements d'infrastructures dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement.

<sup>7</sup> [http://www.euromedtransport.org/fileadmin/download/maincontract/wg/PPP\\_FIV\\_WGInfra.pdf](http://www.euromedtransport.org/fileadmin/download/maincontract/wg/PPP_FIV_WGInfra.pdf)



- *Communication de la législation* : Tous les pays MED ont été invités à envoyer à la Commission :
  - leur cadre législatif horizontal en application des besoins de l'*acquis* concernant la normalisation, l'accréditation, les exigences en matière d'évaluation de la conformité, la métrologie, la surveillance des marchés, etc.,
  - la législation spécifique sectorielle s'appliquant aux secteurs identifiés par chaque partenaire méditerranéen comme étant prioritaires,
  - pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, un programme de travail détaillé décrivant les tâches futures qui doivent être entreprises, avec des calendriers et des responsabilités clairement identifiés (une étape nécessaire pour progresser dans le processus ACAA).
  
- *Visites d'experts des services de la Commission* : les missions d'experts se poursuivront afin de guider les progrès des pays MED à transposer l'*acquis* approprié et à mettre en place les infrastructures de qualité nécessaires.
  
- *Amélioration de la capacité à agir* : Des progrès sont attendus dans le développement/renforcement des infrastructures requises en matière de qualité pour répondre aux exigences de l'ACAA. Ces structures comprennent la structure capable de surveiller les marchés, les organismes d'évaluation de la conformité dans les secteurs prioritaires, un organe responsable de la désignation future des organismes notifiés, un organisme de normalisation où les rôles sont séparés pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel.
  
- *Assistance technique* : les projets d'assistance technique/projets de jumelage seront examinés pour s'assurer qu'ils sont conformes en tout point aux besoins des pays MED par rapport à l'ACAA et qu'ils répondent aux besoins identifiés dans les programmes de travail. L'expertise d'experts des Etats Membres de l'UE sera mise à la disposition des pays MED par TAIEX afin de les aider à rapprocher leur législation de l'*acquis communautaire* dans les secteurs harmonisés.
  
- *Normalisation* : Les pays MED devront s'efforcer de participer aux travaux de normalisation au niveau européen, adopteront les normes harmonisées européennes et élimineront les normes nationales incompatibles.
  
- *Accréditation et métrologie* : Les pays MED participeront aux activités européennes d'accréditation et de métrologie.
  
- *Surveillance du marché* : La Commission examinera la possibilité d'associer les pays MED à un système MED-RAPEX (le système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires sur le modèle de RAPEX mais réservé aux pays MED).
  
- *Entretiens exploratoires* : Pour un ou plusieurs secteurs prioritaires, la Commission Européenne et le pays MED commenceront des entretiens à titre exploratoire pour préparer un accord d'ici 2009 ou 2010, qui sera conclu quand toutes les infrastructures en matière de qualité et la législation nécessaires seront en place et opérationnelles.



Ø *Les contrôles douaniers* : Les pays MED devraient également veiller à ce que les contrôles douaniers soient compatibles avec les systèmes de surveillance du marché et vérifier l'absence de discrimination entre les produits nationaux et importés.

2.3.2. *Dans les secteurs à législation non- harmonisée au plan européen,*

il est proposé de

Ø organiser des séminaires d'information concernant le principe de la libre circulation des marchandises dans la Communauté européenne, les procédures de notification de la Directive 98/34/CE et de l'accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce

Plus généralement, les propositions visent à :

Ø aider les pays MED à aligner leurs normes dans les secteurs prioritaires (tels que le secteur électrique pour l'Algérie) en organisant des ateliers TAIEX pour tous les pays MED avec la participation de CEN et CENELEC

Ø organiser des séminaires d'information avec séances de questions/réponses au sujet des propositions d'une nouvelle Directive Jouets et du nouveau Règlement applicable aux produits de la construction

Ø organiser un séminaire d'information avec séances de questions/réponses au sujet de la révision de la Nouvelle Approche

Ø encourager les coordonnateurs de la charte à informer les acteurs économiques concernés par le plan d'action de Palerme des conséquences résultant d'un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAAs).

Ø mettre en œuvre le champ d'action 5 de la charte : un meilleur accès au marché.

**Qui conduira les activités ?** Les pays MED avec l'aide de la Commission (ENTR, Délégations, AIDCO, RELEX, COMMERCE)

**Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?**  
Se fonder sur les programmes passés et en cours : TACIS, MEDA, Euromed Qualité, Euromed Marché, projets de jumelage, TAIEX etc.

**Financement** : nationaux, en faisant éventuellement appel à l'IEVP (bilatéral), aux instruments Jumelage et TAIEX.

## 2.4. Innovation et transfert technologique

**Objectif** : Améliorer la compétitivité des entreprises et la création d'emplois, stimuler les secteurs les plus concurrentiels, reconvertir les moins concurrentiels, encourager la création d'entreprises innovantes, augmenter la qualité des produits et l'efficacité des processus dans les entreprises manufacturières et de services traditionnelles et dans les secteurs ayant une



intensité plus élevée d'innovation, promouvoir le transfert technologique et l'innovation non-technologique, et relever les défis de la mondialisation.

**Activités:**

- a) Les pays MED sont invités à se fixer des objectifs sur la base des conclusions de l'évaluation 2007-2008 de la Charte en matière d'innovation, et à mettre en œuvre les actions nécessaires à leur réalisation, en s'attachant en particulier à adapter le cadre législatif, à faciliter l'accès au capital risque et à développer les compétences
- b) Une collaboration s'engagera au niveau régional pour améliorer et compléter les indicateurs de suivi et d'évaluation de la dimension « innovation » dans la Charte, par exemple en ce qui concerne l'eco-innovation et l'innovation non-technologique
- c) Les pays MED sont encouragés à valoriser les résultats du programme régional Euromed Innovation et technologie « Medibitkar » (2006 à 2009), dans les politiques et mesures nationales en faveur de l'innovation <http://www.medibitkar.eu/>. Ils sont invités à prendre en considération la Recommandation de la Commission européenne adoptée récemment sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances, et le Code de bonnes pratiques destiné aux universités et aux autres institutions publiques de recherche afin de promouvoir l'exploitation des résultats de la recherche et d'améliorer le transfert de connaissances entre les secteurs public et privé
- d) Les pays MED sont encouragés à valoriser les résultats de l'étude sur la propriété industrielle réalisée par le programme régional Euromed Marché dans les politiques et mesures nationales en faveur de l'innovation <http://www.euromedmarket.org/>
- e) Les possibilités du réseau virtuel Réseau Entreprise Europe seront exploitées pour renforcer les liens en matière d'innovation entre l'UE et les pays MED connectés au réseau. Les pays MED non connectés sont encouragés à élaborer un projet de mise sur pied d'un centre de correspondance avec le Réseau Entreprises Europe sous le couvert de l'Article 21.5 du Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation de l'UE (CIP). Ils ne pourront prétendre à une subvention du programme CIP pour la mise en place d'un tel centre mais si la Commission juge que leur projet répond à ses critères de qualité, les pays MED recevront une aide logistique et organisationnelle pour opérationnaliser la connexion. [http://ec.europa.eu/cip/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm)
- f) Conformément aux dispositions européennes qui régissent la participation des pays MED aux programmes et agences communautaires<sup>8</sup>, préparer la participation des pays MED intéressés au programme opérationnel pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE) du Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation de l'UE (CIP) [http://ec.europa.eu/cip/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm)

---

<sup>8</sup> COM(2006) 724 final, 4 décembre 2006, COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN concernant l'approche générale visant à permettre aux pays partenaires PEV de participer aux travaux des agences communautaires et aux programmes communautaires



- g) Les pays MED sont encouragés à participer au programme intergouvernemental Eureka  
<http://www.eureka.be/home.do>
- h) Les pays MED recevront des informations sur les politiques européennes en matière d'innovation
- i) L'initiative EUMED-Connect en matière de réseaux d'infrastructures internet a été prolongée, avec un soutien de l'UE pour ce qui concerne les réseaux d'infrastructure de recherche

Trois projets ont en outre été proposés par des membres du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication (TICs) dont le financement reste à déterminer, la Commission ne pouvant pas y contribuer :

- j) la mise en place d'un portail euro-méditerranéen multilingue d'appui à l'innovation,
- k) la création d'un label Euromed Tech distinguant des projets locaux ou transnationaux innovants,
- l) l'établissement d'un référentiel euro-méditerranéen des métiers des TICs.

**Qui conduira les activités ?** Les pays MED, avec l'aide de la Commission (ENTR, AIDCO, RELEX, Délégations CE).

**Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?**

Exploiter les réseaux virtuels, les résultats des programmes régionaux de coopération en cours et clôturés Euromed Innovation et technologie « Medibitkar », Euromed Marché (droits de propriété industrielle), ANIMA et Invest in MED.

Tenir compte des évaluations européennes de dispositifs et initiatives apparentées et tirer profit des enseignements qui s'en dégagent

Des synergies sont à développer avec les initiatives EurOffice Services<sup>9</sup>, Europe Innova, le projet EUMED-Connect, le 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche et de développement de l'UE, le programme intergouvernemental Eureka, les programmes nationaux des Etats membres de l'UE, en cherchant notamment à augmenter la participation du milieu des affaires, principalement les PME. Par leur participation à l'Espace euro-méditerranéen de recherche, les PME des pays MED peuvent établir des coopérations avec des entreprises et institutions de recherche européennes, et améliorer leur compétitivité et le transfert technologique. Le 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche et de développement est ouvert à la

---

<sup>9</sup> <http://www.proinno-europe.eu/index.cfm?fuseaction=page.display&topicID=61&parentID=54#>



participation des PME des pays MED aux activités spécifiques organisées par les Programmes « Coopération » et « Capacités ».

Les accords de coopération bilatéraux de la Commission européenne Science et Technologie avec certains pays MED (Egypte, Maroc, Tunisie et Jordanie) ainsi que INCO-NET MIRA<sup>10</sup> offrent d'importantes possibilités d'inclure certains thèmes ou activités de recherche visant à accroître l'innovation et la compétitivité des entreprises des pays MED.

**Financement :** budgets nationaux, soutien éventuel de bailleurs de fonds et de l'IEVP (programmes bilatéraux), participation du secteur privé à encourager, appui potentiel des instruments TAIEX et Jumelage, du programme-cadre CIP moyennant le respect des conditions et procédures définies.

## 2.5. Dialogue sur l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement

### 2.5.1. Renforcer la capacité d'action des partenaires sociaux

**Objectif :** Améliorer la capacité des partenaires sociaux du secteur textile/habillement dans les pays MED à aider les entreprises à gérer les mutations structurelles et à s'adapter aux nouvelles conditions du marché. Favoriser la participation des partenaires sociaux au dialogue social sectoriel.

**Justification :** Il est nécessaire de renforcer le dialogue social dans le secteur textile/habillement dans les pays MED et d'améliorer la collaboration entre les partenaires sociaux (employeurs et syndicats) des pays MED et les organisations européennes correspondantes.

**Activité :** Séminaire d'échange d'expériences et de bonnes pratiques, dans un des pays MED sous la forme d'une table ronde organisé par TAIEX au printemps 2009, en visant entre autres les thèmes suivants : le dialogue au sein de l'entreprise ; l'engagement mutuel Entreprise / Travailleurs, l'adhésion aux valeurs et aux objectifs de l'entreprise, le rôle des représentants syndicaux et des inspecteurs du travail dans le développement et la pérennisation de l'entreprise, le développement de la culture industrielle chez les ouvriers du secteur textile habillement.

**Qui conduira l'activité ?** Les partenaires sociaux européens – Euratex (Association européenne pour le textile et l'habillement) et ETUF:TCL (Fédération syndicale européenne: textiles, habillement et cuir).

**Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?** Le séminaire se fondera sur l'expérience européenne acquise en matière de dialogue social sectoriel. Il tiendra également compte des enseignements qui se dégagent des projets réalisés dans ce domaine tel que le projet marocain sur le travail décent. Les Directions générales

---

<sup>10</sup> Action de coordination financée par le 7<sup>e</sup> programme cadre de recherche et de développement : Action méditerranéenne de coordination de la recherche et de l'innovation – MIRA, <http://www.miraproject.eu>



concernées de la Commission européenne (Direction générale des entreprises et de l'industrie, Direction générale Emploi et affaires sociales) seront associées à l'action. Une participation du Bureau international du travail peut être envisagée.

**Financement : l'appui de l'instrument** TAIEX sera sollicité

#### 2.5.2. *Promouvoir l'innovation dans le secteur textile/habillement*

**Objectif :** Evoluer vers une production à plus haute valeur ajoutée

**Justification :** Pour les secteurs industriels traditionnels, l'avenir repose sur un développement accru des activités innovantes pour tout ce qui concerne la conception, la qualité et la spécialisation, afin d'apporter une valeur ajoutée à des produits susceptibles d'être compétitifs au niveau international. Les activités de recherche et d'innovation sont faibles dans les pays MED. Il est donc important de promouvoir la R&D et l'innovation dans ces pays ainsi que le développement de textiles techniques pour permettre la fabrication de produits à plus forte valeur ajoutée.

**Activités :**

- a) Les pays MED sont invités à s'associer à des réseaux tels que la plate-forme technologique pour travailler avec eux sur des questions communes telles que celle des qualifications. La plate-forme technologique européenne pour l'avenir de l'industrie du textile/de l'habillement (ETP:TCL <http://textile-platform.eu>) est un réseau de représentants de l'industrie textile/habillement et du secteur de la recherche européen, qui s'attache à déterminer la stratégie à venir de l'innovation et de la recherche dans l'industrie. Les représentants des pays-tiers peuvent devenir membres de la plate-forme gratuitement et assister aux réunions des groupes d'experts ainsi qu'à l'assemblée générale.
- b) Des échanges d'expériences seront organisés sur des sujets cruciaux pour l'avenir du secteur au plan EuroMed, dont celui de l'innovation, la recherche, les qualifications, et la formation en ciblant les disciplines pointues du secteur, l'intégration industrielle du secteur textile/habillement dans les pays méditerranéens : cas de la filière finissage.
- c) En janvier 2009, une conférence euro-méditerranéenne sur les textiles techniques et l'innovation technologique dans le secteur du textile et de l'habillement se tiendra à Tunis sous la forme d'une série de tables rondes thématiques organisées par TAIEX. Il serait souhaitable qu'un intérêt particulier soit accordé au développement d'un partenariat industriel EuroMed dans ce créneau, se basant sur la consolidation de la recherche et le développement dans les textiles techniques et l'innovation technologique.
- d) Initiatives visant à améliorer la connaissance des pays MED des programmes et des instruments financiers au niveau européen qui peuvent bénéficier à l'industrie du textile et de l'habillement dans les pays MED (par exemple « Info Gateway » sur le site web de la DG Entreprises et Industrie de la Commission européenne). La possibilité pour les



pays MED de participer au Réseau Entreprises Europe (article 21.5 du programme CIP) est déjà traitée au point « Innovation ».

**Qui conduira les activités ?** Les pays MED en collaboration avec les partenaires concernés tels la plate-forme technologique européenne pour l'avenir de l'industrie du secteur textile/habillement ; les services de la Commission européenne (pour organiser des événements d'échanges des expériences et Info Gateway).

**Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?** L'industrie du secteur textile/habillement européen et les experts des deux côtés de la Méditerranée.

**Financement :** A charge des pays concernés, TAIEX pour appuyer les échanges d'expérience.

## 2.6. Développement industriel durable et efficacité énergétique

**Objectif :** Améliorer la prise en compte de ces questions dans les politiques publiques et les initiatives du secteur privé, au plan euro-méditerranéen

**Justification :** Face aux défis mondiaux du changement climatique et de la santé publique, le développement industriel durable ne relève pas uniquement de l'intérêt général mais il peut aussi être un atout pour la compétitivité des entreprises.

**Activités :**

- a) Informer les pays MED au sujet des politiques, actions et projets de l'UE et des pays MED en matière de développement industriel durable et de tourisme durable
- b) Identifier les initiatives des pays MED dans le domaine des produits et processus de production respectueux de l'environnement dans l'optique d'échanger les expériences
- c) Prendre en compte le développement industriel durable dans la définition des indicateurs de suivi de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise. Cette activité est déjà traitée au point « Charte »
- d) Informer le Groupe de travail sur la coopération industrielle au sujet des actions et projets de l'Union européenne, des pays MED, et du secteur privé en faveur de l'exploitation industrielle des énergies renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne

En outre, certains membres du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne ont proposé des actions dont le financement reste à déterminer, la Commission ne pouvant pas y contribuer :

- e) échanger les connaissances et expériences en matière de sécurité des installations industrielles et de gestion de la prévention des risques naturels.



- f) appuyer la réalisation de projets relatifs aux Mécanismes de Développement Propre (MDP) arrêtés par les institutions concernées des pays MED,
- g) mettre en place une assistance technique pour promouvoir la recherche euro-méditerranéenne en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, ainsi que le transfert des technologies et la promotion des investissements dans l'infrastructure de ce secteur,
- h) renforcer la coopération entre les institutions euro-méditerranéennes spécialisées dans la formation d'experts en énergies renouvelables et efficacité énergétique;
- i) mettre en place des mécanismes financiers adéquats dédiés à la réalisation dans les pays MED de projets pilotes visant le développement industriel durable et l'efficacité énergétique.
- j) organiser une formation internationale pour les Directeurs de l'énergie secteur du ciment. Cette formation pourrait être dispensée par le Ministère turc de l'énergie et des ressources naturelles.

**Qui conduira les activités ?** Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne, les pays MED.

**Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?**

Au plan européen :

- Pour les activités qui concernent les produits et les processus de production respectueux de l'environnement, associer les Directions générales concernées (DG Entreprises et industrie, DG Environnement de la Commission européenne; le Comité pour l'environnement de BusinessMed
- Pour les activités qui concernent l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, associer les Directions générales concernées (DG Entreprises et industrie, DG Transport et énergie) de la Commission européenne en lien avec les conclusions de la conférence EuroMed sur l'énergie de décembre 2007 ; la Direction générale Recherche notamment en liaison avec le programme-cadre recherche et développement ;

Dans les pays MED :

- Faire le lien avec les Comités pour l'environnement et le développement durable existants
- Associer les centres spécialisés en production respectueuse de l'environnement, tels que ceux qui existent en Egypte et au Liban.

Au plan euro-méditerranéen :

- Faire le lien avec la Facilité investissement voisinage (FIV); associer la FEMIP



- Développer les synergies avec le Plan d'action méditerranéen dans le cadre duquel s'inscrivent les activités de centres tels que le Regional Activity Centre for Cleaner Production à Barcelone [www.cprac.org](http://www.cprac.org) et le Regional Activity Centre Plan Bleu à Sofia Antipolis [www.planbleu.org](http://www.planbleu.org),
- Faire le lien avec le 7<sup>e</sup> programme cadre de recherche et de développement de l'UE, et avec l'initiative en matière d'énergies de substitution-Plan solaire méditerranéen décidée lors du Sommet du 13 juillet 2008 sur le Processus de Barcelone-Union pour la Méditerranée, tenir compte des résultats du programme régional SMAP III développement environnemental durable
- Mobiliser le programme régional de promotion des investissements « Invest in MED » dans ses volets rencontres pour entreprises et séminaires pour associations professionnelles,
- Développer les synergies avec l'initiative Horizon 2020 de dépollution pour les activités qui visent à réduire la pollution par émissions industrielles,
- Faire le lien avec le programme IEVP transfrontalier, le programme régional « Invest in MED »,

**Financement :**

Solliciter l'appui de l'instrument TAIEX pour les actions d'information des pays MED au sujet des politiques et initiatives de l'UE en matière de développement industriel durable

**2.7. Pilotage et suivi du programme de travail pour 2009-2010, activités de communication au sujet de sa mise en œuvre**

**Qui conduira les activités ?** Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne.

**Financement :** coût de participation à charge des participants, avec une intervention possible de la Commission européenne

*Personne de contact : Marie Corman, [marie.corman@ec.europa.eu](mailto:marie.corman@ec.europa.eu)*